
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ATARI

Société anonyme

Capital social : 5.592.633,74 €

Siège social : 54-56 avenue Hoche 75008 Paris

341 699 106 RCS Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ATARI (la « **Société** ») sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra le **27 mai 2026 à 15h00, au Centre d'affaires Paris Trocadéro - 112 avenue Kléber, 75116 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Projet de Transformation
- Rapports du Conseil d'Administration
- Statuts luxembourgeois
- Rapport du commissaire à la transformation sur le prix de sortie en date du 2 avril 2026
- Projet de regroupement d'actions ayant fait l'objet d'un avis au BALO le 16 mars 2026

A titre extraordinaire :

1. Approbation de la transformation transfrontalière d'Atari, sans dissolution ni liquidation, en une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (cette société, « **Atari Lux** » et cette opération, la « **Transformation** »), transférant ainsi son siège statutaire et son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg, tout en conservant sa personnalité juridique et en poursuivant le mandat de ses administrateurs en fonction à la date de réalisation de la Transformation (la « **Date de Réalisation** »), c'est-à-dire la date de signature du Constat (tel que ce terme est défini ci-après) par le notaire luxembourgeois à l'issue du contrôle de légalité de la Transformation (la « **Résolution sur la Transformation** »). Les références à « Atari » ou à la « Société » désignent, dans les présentes, pour la période précédant la Transformation, la société Atari et, pour la période suivant la Date de Réalisation, Atari Lux.
2. Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales détaillant les motifs de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration aux fins de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles à partir du capital social autorisé de Atari Lux, approbation d'une résolution visant à adopter les statuts d'Atari Lux (les « **Statuts Luxembourgeois** »), qui prendront effet à la Date de Réalisation et qui prévoient, notamment, (a) un capital social autorisé, excluant le capital social émis et en circulation à la Date de Réalisation, fixé à un montant égal à quinze millions d'euros (15.000.000 €), tel que confirmé dans le constat établi par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation (le « **Constat** »), arrondi au nombre entier inférieur le plus proche, lequel se compose d'un nombre d'actions égal à ce capital social autorisé divisé par la valeur nominale par action de 2,00 euros ; (b) une autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans à compter de la Date de Réalisation, d'émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, ayant les mêmes droits que les actions existantes, ainsi que tout droit de souscription et/ou de conversion, y compris des options, des actions gratuites soumises à des conditions de présence, des actions gratuites soumises à des conditions de performance, des bons de souscription d'actions ou instruments similaires et tout

autre instrument convertible, remboursable ou échangeable contre de nouvelles actions, et de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux nouvelles actions conformément à l'article 420-26(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant (la « **Loi de 1915** »); et (c) une autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter de la Date de Réalisation afin de procéder à l'annulation de toutes les actions auto-détenues à tout moment au cours de cette période, y compris l'annulation de toute action auto-détenue par la Société avant la Date de Réalisation (la « **Résolution sur les Statuts** »).

3. Modification de la dénomination sociale de la Société en « Atari S.A. » à compter de la Date de Réalisation (la « **Résolution sur la Dénomination Sociale** »).

A titre ordinaire :

4. Désignation de Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, à compter de la Date de Réalisation, pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2027 (la « **Résolution sur le Réviseur** »).
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration ou à toute personne dûment désignée et autorisée par le Conseil d'Administration, agissant individuellement avec faculté de substitution et faculté de subdélégation, pour agir au nom et pour le compte de la Société (i) en vue du Constat qui sera établi par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation, pour confirmer auprès du notaire luxembourgeois les informations suivantes à la date du Constat: (a) le nom, l'adresse professionnelle et la durée du mandat des administrateurs de la Société ; (b) le montant du capital social émis, le nombre d'actions ordinaires et la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société, afin d'inclure dans l'article 6.1 des Statuts Luxembourgeois le montant correct du capital social émis, du nombre d'actions ordinaires et de la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société ; et (c) la réalisation ou la renonciation à toute condition suspensive à la Transformation prévue par le projet de Transformation daté du 2 avril 2026 tel qu'amendé, et (ii) pour accomplir, mettre en œuvre et réaliser toutes les actions, démarches, formalités ou signer tous les documents, confirmations, reconnaissances, avis que le Conseil d'Administration ou son délégataire estimera pertinents, nécessaires ou appropriés, à sa seule discrétion, en lien avec l'adoption du Constat devant le notaire luxembourgeois et la Transformation (la « **Résolution sur la Délégation** »).

L'approbation de chacune des Résolution sur la Transformation, Résolution sur les Statuts, Résolution sur la Dénomination Sociale, Résolution sur le Réviseur et Résolution sur la Délégation est subordonnée à l'approbation des autres.

TEXTE DES RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Première résolution : Résolution sur la Transformation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- du projet de Transformation en date du 2 avril 2026 tel qu'amendé fixant les modalités et conditions de la Transformation et déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris (le « **Projet de Transformation** ») ;
- du rapport sur la Transformation établi par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 236-36 et R. 236-24 du Code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 236-50 du même Code (le « **Rapport du Conseil d'Administration** »), en date du 2 Avril 2026 ;
- du projet de regroupement d'actions ayant fait l'objet d'un avis au BALO le 16 mars 2026, lequel se traduit par un échange de deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01€ contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de deux (2) euros (le « **Regroupement** ») ;
- du rapport sur le prix de sortie établi en date du 2 avril 2026 conformément aux articles L. 236-40 et R. 236-26 à R.236- 28 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 236-50 du Code de commerce et au processus décrit dans le Projet de Transformation, en vertu duquel tout détenteur d'actions ordinaires de la Société qui vote contre la Transformation lors de l'Assemblée Générale aura le droit de céder ses actions au prix de douze centimes d'euros (0,12 €) par action en numéraire avant Regroupement (le « **Prix de Sortie** »), soit un prix de vingt-quatre euros (24,00 €) par action en numéraire post-Regroupement (le « **Droit de Retrait** »), par SORGEM Evaluation, domiciliée professionnellement au 11, rue Leroux, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 622 031, désigné par ordonnance du Président du Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 24 février 2026, en application de l'article L. 236-37 du Code de commerce, applicable par renvoi de l'article L. 236-50 dudit Code ; et
- des Statuts Luxembourgeois,

approuve la Transformation dans son intégralité, conformément aux stipulations du Projet de Transformation ;

reconnaît que la réalisation de la Transformation est soumise à la satisfaction ou, dans la mesure permise par la loi applicable, à la renonciation aux conditions suspensives suivantes :

- (a) l'approbation par l'Assemblée Générale (i) de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts et de la Résolution sur la Dénomination Sociale, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, et (ii) de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ;
- (b) l'obtention du certificat de conformité délivré par le greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris conformément aux articles L. 236-42, R. 236-29 et R. 236-30 du Code de commerce, applicables par renvoi de l'article L. 236-50 du même code ;
- (c) la signature du Constat par le notaire luxembourgeois et la notarisation par le notaire des Statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale ;
- (d) l'absence de contestation ou rejet de la contestation du Prix de Sortie devant le Tribunal des Activités Économiques de Paris ;
- (e) la réalisation du Regroupement.

reconnaît que si la Transformation n'est pas réalisée au plus tard le 31 juillet 2026 (la « **Date Butoir** »), le Projet de Transformation sera considéré comme nul et non avenue, sauf si le Conseil d'Administration décide, à sa seule discrétion au plus tard à cette date, qu'il est dans l'intérêt de la Société de proroger cette Date Butoir.

approuve la Transformation de la Société, sans dissolution ni liquidation, en une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, transférant ainsi son siège social et son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg, tout en conservant sa personnalité juridique et en poursuivant le mandat de ses administrateurs en fonction à la Date de Réalisation ; et

prend acte que l'approbation de la Résolution sur la Transformation est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur la Dénomination Sociale, de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation.

Deuxième résolution : Résolution sur les Statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- des Statuts Luxembourgeois ;
- du Projet de Transformation ;
- du Rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 420-26(5) de la Loi de 1915 détaillant les raisons de la limitation ou de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission de nouvelles actions à partir du capital social autorisé de Atari Lux;

approuve les Statuts Luxembourgeois dans leur intégralité, dont les principales stipulations comprennent, entre autres :

- un capital social autorisé, à l'exclusion du capital social en circulation, fixé à un montant égal à quinze millions d'euros (15.000.000 €), tel que confirmé dans le Constat, arrondi au nombre entier inférieur le plus proche, lequel se compose d'un nombre d'actions égal à ce capital social autorisé divisé par la valeur nominale par action de 2,00 euros. Le Conseil d'Administration est autorisé, pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date de Réalisation :
 - a) dans les limites du capital social autorisé, d'émettre :
 - (i) de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, assorties des mêmes droits que les actions existantes (les « **Nouvelles Actions** ») et déterminer le prix de souscription aux Nouvelles Actions ainsi émises, ainsi que déterminer le type de contrepartie à verser pour ces Nouvelles Actions lors de la souscription, qui peut inclure, sans que cette liste soit limitative, (x) tout paiement en numéraire, y compris par voie de compensation de créances certaines, exigibles et payables par la Société, (y) tout paiement en nature, et (z) la réaffectation de la prime d'émission, des réserves de bénéfices ou d'autres réserves de la Société ;
 - (ii) tout droit de souscription et/ou de conversion, y compris les options, les actions gratuites soumises à des conditions de présence (*time-based restricted stock units*), actions gratuites soumises à des conditions de performance (*performance-based restricted stock units*), les bons de souscription d'actions ou instruments similaires (collectivement désignés les « **Droits sur Actions** ») ; et

tous les autres instruments convertibles en Nouvelles Actions, remboursables par de Nouvelles Actions ou échangeables contre celles-ci (les « **Instruments Convertibles** ») ;

- b) de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Nouvelles Actions conformément à l'article 420-26(5) et, le cas échéant, à l'article 420-26(6) de la Loi de 1915 et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Nouvelles Actions ;
 - c) de déterminer le lieu et la date de l'émission, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de libération des Nouvelles Actions, des Droits sur Actions et/ou des Instruments Convertibles ;
 - d) de faire constater chaque augmentation de capital réalisée dans les limites du capital social autorisé par acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts Luxembourgeois en conséquence ; et
 - e) de déléguer à tout administrateur autorisé ou à toute autre personne dûment habilitée le droit de percevoir les souscriptions et de recevoir le paiement, le cas échéant, des Nouvelles Actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital social ;
- l'autorisation au Conseil d'Administration pendant une période de cinq ans à compter de la Date de Réalisation, à procéder à l'annulation de toutes les actions auto-détenues de temps à autre, y compris toutes les actions auto-détenues acquises par la Société avant la Date de Réalisation. Le Conseil d'Administration, ou un représentant dûment mandaté par celui-ci, est autorisé à se présenter devant un notaire public au Luxembourg afin de modifier les Statuts pour refléter la réduction de capital social résultant de l'annulation de toute action auto-détenue par la Société conformément aux Statuts Luxembourgeois ;

prend acte que l'approbation de la Résolution sur les Statuts est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur la Dénomination Sociale, de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation.

Troisième résolution : Résolution sur la Dénomination Sociale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- des Statuts Luxembourgeois ;
- du Projet de Transformation ; et
- du Rapport du Conseil d'Administration ;

décide de modifier la dénomination sociale de la Société, laquelle sera désormais « Atari S.A. » à compter de la Date de Réalisation.

décide que la nouvelle dénomination sociale sera applicable à compter de la Date de Réalisation et que, jusqu'à cette date, la Société conservera sa dénomination sociale actuelle.

précise que, à compter de la Date de Réalisation, tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront mentionner la nouvelle dénomination sociale « Atari S.A. », conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

prend acte que l'approbation de la Résolution sur la Dénomination Sociale est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur le Réviseur et de la Résolution sur la Délégation.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Quatrième résolution : Résolution sur le Réviseur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des Statuts Luxembourgeois et du Rapport du Conseil d'Administration ;

prend acte que le mandat de Deloitte et Associés, actuel commissaire aux comptes de la Société, prendra automatiquement fin à la Date de Réalisation en raison de la Transformation ;

décide de nommer Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, à compter de la Date de Réalisation, pour un mandat expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2027, étant précisé que ce mandat portera également sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mars 2026 ; et

prend acte que l'approbation de la Résolution sur le Réviseur est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur la Dénomination Sociale et de la Résolution sur la Délégation.

Cinquième résolution : Résolution sur la Délégation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des Statuts Luxembourgeois et du Rapport du Conseil d'Administration,

autorise et habilite le Conseil d'Administration ou toute personne dûment désignée et autorisée par le Conseil d'Administration, agissant individuellement avec faculté de substitution et faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société :

- (i) aux fins de la Transformation, à prendre acte, si nécessaire, de la réalisation effective de la Transformation et, en particulier, à constater la réalisation des ou, dans la mesure permise par la loi applicable, à renoncer à tout ou partie des, conditions suspensives énoncées à l'article 12 du Projet de Transformation ;
- (ii) à négocier, signer et modifier tout acte, déclaration ou contrat nécessaire à la réalisation de la Transformation ainsi que, dans la mesure nécessaire, à préparer tout document réitératif, confirmatoire, correctif ou complémentaire au Projet de Transformation, d'effectuer toutes les déclarations, constatations, communications et formalités, y compris la déclaration de conformité requise par la loi applicable, nécessaires aux fins de la réalisation effective de la Transformation ;
- (iii) aux fins du Constat qui sera passé par le notaire luxembourgeois dans le cadre de la Transformation, à confirmer les informations suivantes au notaire luxembourgeois à la date du Constat :
 - a) le nom, l'adresse professionnelle et la durée du mandat des administrateurs de la Société ;
 - b) le montant du capital social émis, le nombre d'actions ordinaires et la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société, afin d'inclure dans l'article 6.1 des Statuts Luxembourgeois le montant correct du capital social émis, le nombre d'actions ordinaires et la valeur nominale de chaque action ordinaire de la Société ; et
 - c) la réalisation ou la renonciation à toute condition suspensive à la Transformation prévue par le Projet de Transformation, et

- (iv) à accomplir, mettre en œuvre et réaliser toutes les actions, démarches, formalités ou signer tout document, confirmation, déclaration, avis que le Conseil d'Administration ou son délégué juge pertinents, nécessaires ou appropriés, à sa seule discrétion, en lien avec la passation du Constat devant le notaire luxembourgeois et la Transformation ;
- (v) en tant que de besoin, à modifier les termes et conditions des actions gratuites émises ou à émettre par la Société afin de les mettre en conformité avec la réglementation applicable du Grand-Duché de Luxembourg ; et

prend acte que l'approbation de la Résolution sur la Délégation est subordonnée à l'approbation de la Résolution sur la Transformation, de la Résolution sur les Statuts, de la Résolution sur la Dénomination Sociale et de la Résolution sur le Réviseur.

INFORMATIONS

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité dans les conditions ci-dessus pourront participer à l'assemblée, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 11 mai 2026 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 26 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais légaux, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;

- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

• **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

• **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Autrement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ATARI, 54-56 Avenue Hoche, 75008 Paris, France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@atari-sa.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2026 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social de la Société, 54-56 Avenue Hoche, 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 2 mai 2026 inclus, la date de réception de la demande faisant foi. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.atari-investisseurs.fr), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ATARI, et sur le site internet de la Société www.atari-investisseurs.fr.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration